

Comment accéder aux soins médicaux ?

Pour recevoir les soins dans les mêmes conditions que les assurés du régime islandais, vous devez présenter au prestataire de soins votre carte européenne d'assurance maladie ou votre certificat provisoire de remplacement ainsi que vos papiers d'identité et un document prouvant votre nationalité.

Vous pouvez consulter un médecin généraliste en vous rendant dans un centre de santé («Heilsugæslustö ») durant les heures d'ouverture. Il existe des centres de santé dans tous les districts. En cas d'urgence, si le centre de santé de votre lieu de séjour est fermé, vous pouvez vous adresser aux services des urgences de l'hôpital le plus proche.

Le spécialiste se consulte sans passage préalable chez le généraliste.

Lors de la consultation chez le médecin vous devrez présenter votre carte européenne d'assurance maladie et régler le prix de la consultation.

Pour obtenir le remboursement des frais exposés vous devez vous adresser au bureau central de l'institut national de la sécurité sociale pendant votre séjour en présentant toutes les originaux des factures et des reçus ainsi que votre carte européenne d'assurance maladie.

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires auprès de l'institut national de sécurité sociale :

Laugavegur 114

Reykjavik

Tel : ++ 354 560 44 60

Fax : ++ 354 560 44 51

www.tr.is

En ce qui concerne les soins dentaires, seuls les enfants de moins de 18 ans et les titulaires d'une pension d'invalidité peuvent obtenir un remboursement de soins dentaires auprès de l'assurance maladie nationale après avoir fait l'avance des frais.

Comment obtenir des médicaments ?

Les médicaments sont disponibles dans toutes les pharmacies sur présentation d'une ordonnance du médecin et de la carte européenne d'assurance maladie. Vous ne paierez que les frais qui restent habituellement à la charge du patient(entre 0 et 100 % du prix des médicaments en fonction du type de médicament).

Il existe par ailleurs une liste de médicaments à prix moyens. Si pour un médicament qui figure sur la liste vous choisissez un médicament plus onéreux, vous supporterez la différence entre le prix moyen et le prix réel.

Pour obtenir le remboursement des frais exposés vous devez vous adresser au bureau central de l'institut national de la sécurité sociale pendant votre séjour en présentant toutes les originaux des factures et des reçus ainsi que votre carte européenne d'assurance maladie.

Que faire en cas d'hospitalisation ?

Vous pouvez être admis à l'hôpital si vous êtes envoyé par un médecin. Dans les cas d'urgence, vous serez admis immédiatement. Vous devez présenter votre carte européenne d'assurance maladie ou d'un certificat en tenant lieu.